

Vous avez demandé : je suis locataire, puis-je obtenir une aide de la FEMA ?

Release Date: Sep 5, 2021

Les locataires des 25 paroisses de la Louisiane* désignées pour l'assistance individuelle qui ont subi des dommages, des pertes ou ne peuvent vivre dans leur logement après l'ouragan Ida peuvent être éligibles à l'aide de la FEMA et de la Small Business Administration (SBA) des États-Unis.

Question : Je suis locataire. Puis-je faire une demande d'assistance de la FEMA ?

Réponse : Oui, les locataires peuvent demander une assistance en cas de catastrophe auprès de la FEMA. Si vous avez souscrit une assurance habitation, vous devez appeler votre assureur pour faire une demande d'indemnisation. Si vous êtes assuré, vous devez fournir les informations relatives à votre assurance, par exemple une copie d'une déclaration, d'un règlement ou d'un refus.

Question : En tant que locataire, à quel type d'assistance puis-je prétendre ?

Réponse : Des aides peuvent être disponibles pour louer ou régler les frais d'hébergement dans un autre endroit pendant une durée limitée, pendant que des réparations sont effectuées dans votre domicile en location ou jusqu'à ce qu'il soit habitable. Les aides au loyer peuvent être utilisées pour les dépôts de garantie, le loyer et le coût des services publics essentiels, tels que le gaz et l'eau. Les aides ne peuvent pas être utilisées pour payer des factures de câble ou d'Internet non incluses dans le loyer.

Question : Puis-je me servir de mon aide à la location pour séjourner dans un hôtel/motel ?

Réponse : Les fonds peuvent être utilisés pour séjourner dans un autre lieu d'hébergement temporaire, comme par exemple un hôtel/motel. L'aide au loyer correspond au loyer au prix de marché en vigueur (Fair Market Rent ou FMR) pour le secteur où est située la résidence principale,



FEMA

Page 1 of 3

Question : Je réside dans un hôtel à mes propres frais, puis-je en obtenir le remboursement ?

Réponse : Vous pouvez bénéficier d'un remboursement des frais d'hébergement si vous n'êtes pas couvert par des prestations d'assurance telles que des frais de subsistance supplémentaires ou de perte de jouissance, ou ne recevez pas d'aide au logement d'une autre source telle qu'une organisation de bénévoles. Les dépenses admissibles peuvent comprendre le coût de la chambre et les taxes facturées par un hôtel ou un autre prestataire de services d'hébergement.

Question : J'ai entendu parler d'un programme appelé Transitional Sheltering Assistance (TSA), est-ce la même chose que l'aide à la location ?

Réponse : TSA est un programme FEMA qui est approuvé pour cette catastrophe. Il permet un hébergement temporaire à court terme dans un hôtel/motel participant directement pris en charge par la FEMA. Les survivants ne peuvent pas faire de demande de TSA. Les personnes éligibles seront contactées par la FEMA à cet effet.

Question : Ma propriété personnelle a été endommagée. Existe-t-il une aide financière pour couvrir mes pertes ?

Réponse : Une aide est également disponible pour les survivants éligibles, y compris les locataires, pour les dépenses nécessaires non assurées et sous-assurées et des besoins importants dus à l'ouragan Ida.

Les locataires peuvent également bénéficier d'une aide pour les biens personnels essentiels et d'autres dépenses liées à la catastrophe. Il peut par exemple s'agir du remplacement ou de la réparation de biens personnels nécessaires, tels que des meubles, des appareils électroménagers, des vêtements, des manuels ou des fournitures scolaires ; du remplacement ou la réparation d'outils et d'autres équipements professionnels ; de la réparation de véhicules ; et de factures médicales/dentaires.

Question : Faut-il rembourser l'aide de la FEMA ?

Réponse : Non. Les aides ne sont pas des prêts et ne doivent pas être remboursées. Il ne s'agit pas d'un revenu imposable et elles n'affectent pas l'admissibilité aux prestations de la sécurité sociale, de l'assurance-maladie, de



Medicaid ou du programme d'assistance nutritionnelle supplémentaire (SNAP).

Question : Comment puis-je faire une demande d'aide de la FEMA ?

Réponse : Les survivants d'une des paroisses désignées comme couvertes par l'assistance individuelle peuvent faire une demande auprès de la FEMA, en ligne à www.disasterassistance.gov ou par téléphone au 1-800-621-3362, 1-800-462-7585 pour les malentendants, ou utiliser un service de relais tel que par vidéophone, InnoCaption, ou CapTel. Veuillez communiquer le numéro de ce service à la FEMA.

*Pour DR-4611-LA, 25 paroisses ont été désignées pour les prestations TSA : Ascension, Assumption, East Baton Rouge, East Feliciana, Iberia, Iberville, Jefferson, Lafourche, Livingston, Orleans, Plaquemines, Pointe Coupee, St. Bernard, St. Charles, St. Helena, St. James, St. John the Baptist, St. Martin, St. Mary, St. Tammany, Tangipahoa, Terrebonne, Washington, West Baton Rouge et West Feliciana



FEMA